



E D G E P O I N T

## Comité d'examen indépendant

### Rapport annuel aux investisseurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Madame,  
Monsieur,

Un Comité d'examen indépendant (le « CEI ») a été mis sur pied le 6 août 2008 pour les fonds communs de placement (collectivement, les « portefeuilles ») qui sont gérés par Gestion de patrimoine EdgePoint inc. (« EdgePoint » ou le « gestionnaire ») et pour lesquels Gestion de placements EdgePoint inc. (le « conseiller en placements ») agit à titre de sous-conseiller. Ce Comité d'examen indépendant a été créé conformément aux dispositions du Règlement 81-107 *sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (« R 81-107 »).

Les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières ont confié au CEI le rôle d'examiner les questions de conflit d'intérêts liées aux portefeuilles soumises à notre attention par EdgePoint, et ont demandé aux membres du comité de donner leur approbation ou de formuler leurs recommandations relativement à ces questions. Le CEI a pour objectif de déterminer si les mesures envisagées par le gestionnaire sont justes et raisonnables tant pour les portefeuilles que pour les investisseurs.

Au moins une fois l'an, le CEI examine et évalue la pertinence et l'efficacité des politiques et procédures relatives aux questions de conflit d'intérêts liées aux portefeuilles et procède à une auto-évaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

#### Membres du CEI

Titre	Résidence
David Cohen	Montréal (Québec)
Scott Cooper	Toronto (Ontario)
Joseph Shaw (président)	Toronto (Ontario)

Les membres ci-dessus ont été nommés le 6 août 2008. Aucune modification n'a été apportée à la composition du CEI depuis la date de sa création.



E D G E P O I N T

### **Détention de titres :**

Les titres détenus par les membres du CEI dans les portefeuilles, le gestionnaire et les fournisseurs de services des portefeuilles s'établissent comme suit :

#### **a) Portefeuilles**

Au 31 décembre 2022, les membres du CEI, collectivement, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation de toute série des portefeuilles couverts par le présent rapport;

#### **b) Gestionnaire**

Au 31 décembre 2022, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de quelque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou d'actions que ce soit du gestionnaire;

#### **c) Fournisseurs de services**

Au 31 décembre 2022, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de quelque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou d'actions que ce soit d'une personne ou d'une société fournissant des services aux portefeuilles ou au gestionnaire en ce qui a trait aux activités de son portefeuille.

### **Rémunération du CEI et indemnités**

La rémunération globale des membres du CEI et les dépenses que les portefeuilles leur ont remboursées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 se sont établies à 101 600 \$. Ce montant a été réparti proportionnellement entre les portefeuilles suivants :

- Portefeuille canadien EdgePoint
- Portefeuille mondial EdgePoint,
- Portefeuille canadien de fonds de revenu et de croissance EdgePoint
- Portefeuille mondial de fonds de revenu et de croissance EdgePoint
- Portefeuille de revenu mensuel EdgePoint



## E D G E P O I N T

La rémunération initiale du CEI a été établie par le gestionnaire. Une fois l'an, le CEI examine sa rémunération en tenant compte des recommandations du gestionnaire ainsi que des facteurs suivants :

- Les intérêts supérieurs des portefeuilles et des investisseurs;
- Les pratiques exemplaires de l'industrie, y compris les moyennes de l'industrie et les résultats de tout sondage sur la rémunération du CEI;
- Le nombre, la nature et la complexité des portefeuilles;
- La nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et les efforts exigés de chaque membre.
- Aucune indemnité n'a été versée au CEI ni aux membres du CEI par les portefeuilles ou le gestionnaire pendant la période visée par ce rapport.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI ni aux membres du CEI par les portefeuilles ou le gestionnaire pendant la période visée par ce rapport.

### **Questions de conflit d'intérêts**

Le mandat du CEI consiste à examiner toutes les questions de conflit d'intérêts soumises à son attention par le gestionnaire, et à donner son approbation ou à formuler des recommandations selon la nature du conflit d'intérêts. Le CEI peut fournir des instructions permanentes sous forme d'approbation ou de recommandation écrite qui autorise le gestionnaire à prendre certaines mesures relatives à une instruction permanente sans porter la question à l'attention du CEI chaque fois qu'elle survient.

### ***Recommandations et instructions permanentes***

Au cours de la période, le CEI a passé en revue certaines questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire et, le cas échéant, a pris des mesures pour produire des rapports périodiques sur ces questions. Le CEI a présenté au gestionnaire des instructions permanentes sur les politiques suivantes sur lesquelles s'appuie le gestionnaire :

- Répartition des frais et dépenses
- Politiques de courtage
  - Meilleure exécution
  - Courtage, exécution et équité (y compris les transactions inter-fonds)
  - Utilisation des commissions de courtage des clients



E D G E P O I N T

- Plaintes
- Participation au conseil d'administration de la société
- Cadeaux et divertissements
- Rectifications de la valeur liquidative
- Opérations à des fins personnelles
- Vote par procuration
- Évaluation des titres

### ***Recommandations ou approbations***

Une modification récente de la réglementation autorise les opérations entre les produits de la notice d'offre (« NO ») et les portefeuilles à condition qu'un CEI supervise les transactions. Le CEI a examiné et accepté de superviser les opérations entre fonds pour les produits de la NO. Cette approbation servira d'instruction permanente.

### **Conformité**

Le CEI n'est au courant d'aucune situation dans laquelle le gestionnaire aurait agi d'une façon entraînant un conflit d'intérêts ou contrairement aux recommandations du CEI. Le gestionnaire est tenu d'aviser le CEI si une telle situation se présente.

Nous tenons à témoigner notre gratitude à EdgePoint pour son fidèle soutien et son empressement à aider le CEI à réaliser ses objectifs. Nous comptons bien continuer à servir les intérêts des portefeuilles et des investisseurs.

Agréez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(signé) *Joseph Shaw*

Joseph D. Shaw, Président du CEI

Le 20 mars 2023